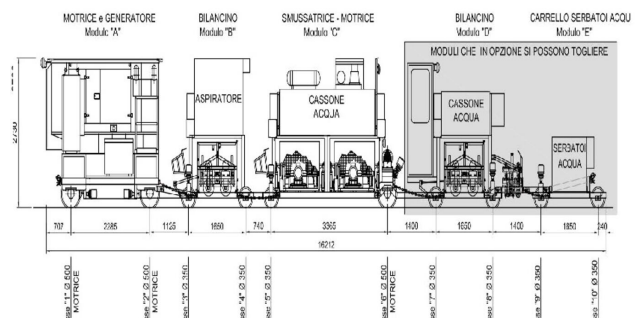


Homologation d'un train de meulage à cinq éléments

L'entreprise Mecno Servie à Venise construit des trains de meulage depuis 15 ans. Afin que ces trains puissent aussi être employés en Suisse, une autorisation d'exploiter de l'OFT est nécessaire. Dans ce contexte, Emch+Berger SA Berne a été mandaté par Mecno Service pour l'élaboration du dossier de sécurité afin que l'OFT puisse accorder l'autorisation d'exploiter.

Mecno Service a mandaté Emch+Berger en octobre 2015. Il s'agit du deuxième mandat que Mecno Service nous a donné pour une homologation en Suisse. Contrairement au premier mandat, qui concernait l'homologation d'une machine existante, ce mandat traite d'une nouvelle machine. Une demande d'autorisation d'exploiter définitive a été remise à l'OFT. Les documents nécessaires ont été établis avant fin 2015 et soumis à l'OFT.

La procédure d'autorisation a été effectuée selon la directive OFT « Homologation des véhicules ferroviaires » du 1er janvier 2014 et les normes EN 15955-1 et 15955-2. Dans une première phase, la structure du dossier de sécurité a été soumise à l'OFT pour approbation. Ainsi, les documents à intégrer dans le dossier de sécurité ont été déterminés.



Client

Mecno Service, Venezia (Italie)

Période: 2015 - 2016

Nos prestations

- Elaboration de la structure du dossier de sécurité
- Rassemblement systématique de la documentation pour le dossier de sécurité
- Contrôle de la conformité des documentations par rapport aux prescriptions suisses
- Elaboration du dossier de sécurité traitant : comportement au roulement, construction du véhicule, appareil de traction et choc, train de roulement, essieu monté/organes de roulement, équipement de frein, installations soumises à surveillance, fenêtres et vitres, portes, alimentation en énergie, technique de commande, protection de l'environnement, protection contre les incendies, sécurité au travail, gabarit du véhicule, équipement de sécurité, inscriptions et marquages, technique d'assemblage, traçabilité de la maintenance, manuel d'exploitation, et dérangements et accidents.
- Soumission du dossier de sécurité à l'Office fédéral des transports pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter